



# **BUDGET PRIMITIF 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 AVRIL 2023**

[www.ville-locmiquelic.fr](http://www.ville-locmiquelic.fr)

# SOMMAIRE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	Page 3
A - RECETTES	Page 3
1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges	Page 3
2 - Chapitre 70 - Ventes de produits	Page 3
3 - Chapitre 73 / 731- Impôts et taxes -fiscalité locale	Page 3
4 - Chapitre 74 - Dotations et participations Les atténuations de produits	Page 4
5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Page 4
6 - Chapitre 76 - Produits financiers	Page 4
7 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Page 4
8 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre	Page 4
B - DEPENSES	Page 5
1 - Chapitre 011 - charges à caractère général	Page 5
1.1 - aux chapitres 60 et 61	Page 5
1.2 - au chapitre 62	Page 5
2 - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	Page 5
3 - Chapitre 012 - Charges de personnel	Page 5
4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits	Page 6
5 - Chapitre 66 - Charges financières	Page 6
6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Page 6
7 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	Page 6
8 - Chapitre 022 - Dépenses imprévues	Page 6
9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	Page 6
2- SECTION D'INVESTISSEMENT	Page 7
A - RECETTES	Page 7
B - DEPENSES	Page 7

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses et un acte d'autorisation à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

Les recettes et les dépenses sont sincères, sans majoration, ni minoration.

Le vote du budget s'effectue par chapitre, ce qui permet de transférer des crédits d'un article à l'autre en cours d'exercice.

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Il sera donc précisé dans la délibération de vote du budget annuellement.

Les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

## **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'équilibre à **4 103 022,73€**. L'excédent d'exploitation de 2022 a été affecté en totalité en section de fonctionnement à hauteur de 328 242,27 € (*article 002 - recettes de fonctionnement*).

---

### **A - RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 762 033€** soit une hausse de 4.55 % par rapport au budget 2022.

Cela correspond à une recette par habitant de 869€ (population DGF 2022 :4330), les communes de même strate perçoivent 1.175 € (données AMF 2021- communes de 3500 à 10 000 habitants).

#### **1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges : 35 000€**

Ces recettes comprennent les remboursements de rémunérations suite à des accidents de service. L'assureur Allianz a rompu le contrat qui nous unissait au 31/12/2022. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties de l'assurance des risques statutaires ont été prises en charge par un nouvel assureur, CNP Assurances, qui ne comprennent plus que le décès, l'accident du travail et la longue maladie. Le taux appliqué est passé de 7.94% à 8.55%.

#### **2 - Chapitre 70 - Ventes de produits : 288 880€**

Les produits prévus à ce chapitre comprennent les participations demandées directement aux usagers des services publics de la commune, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal (concessions de cimetière, restauration scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, spectacles, enfance jeunesse...).

Ces produits représentent 7.68% des recettes réelles de fonctionnement (8.23% en 2022 et 8.25% en 2021). Cette baisse s'explique par une diminution des renouvellements de concessions de cimetière et par une prudence dans les recettes de restauration scolaire et d'accueil périscolaire qui pourraient diminuer du fait de la fermeture de classe à l'école JM Georgeault à la rentrée 2023.

### 3 - Chapitre 73/731 - Impôts et taxes-Fiscalité locale : 2 502 764 €

Ces recettes, comprenant essentiellement le produit des impôts locaux, qui se chiffrent à 2 265 204€ (*article 73111*), représentent 66.52% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2023, il sera proposé au Conseil municipal de ne pas affecter la fiscalité communale par une augmentation des taux de la taxe foncière et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En revanche, les logements vacants seront dorénavant assujettis à l'impôt et devraient apporter un produit de 7 307€.

Les ressources prévues à ce chapitre 73 augmentent de 6.65% par rapport au Budget précédent grâce à la revalorisation de 7.1% des valeurs locatives qui dépendent de l'évolution de l'inflation.

### 4 - Chapitre 74 - Dotations et participations : 907 979€ (24.13% des recettes réelles de fonctionnement)

Les ressources de ce chapitre augmentent de 3.56% par rapport aux prévisions 2022 : +31 189€ et s'expliquent notamment par :

- l'augmentation du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement en bâtiment, voirie et réseaux à hauteur de 5 623€,
- une augmentation des aides de la CAF pour le service intercommunal enfance jeunesse, l'accueil périscolaire et le RIPAM de 11 047€
- une augmentation de la participation de l'Etat et de l'Europe au subventionnement du contrat Natura 2000 de 2 890€

#### Evolution des dotations de l'Etat :

	Montants réels 2020	Montants réels 2021	Montants réels 2022	Montants prévisionnels 2023
Dotation forfaitaire	475 364€	472 000€	474 631€	474 000€
Dotation de solidarité rurale	58 518€	58 859€	59 778€	60 000€
Dotation de péréquation	56 192€	55 957€	57 865€	57 500€

Le montant des dotations de l'Etat n'est toujours pas connu au moment de la réalisation du Budget primitif. Aussi une certaine prudence est de mise dans les prévisions des recettes.

### 5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 26 000€

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles : deux ateliers-relais dans la ZA de Kervern, le bail emphytéotique Marine West, le bail d'une maison située rue du Gélén, le distributeur à billets du Crédit Agricole et la location des salles du centre culturel Artimon.

### 6 - Chapitre 76 - Produits financiers : 10€

Il s'agit des produits liés à la gestion financière : parts sociales.

### 7 - Chapitre 77 - Produits spécifiques : 1400€

Il s'agit des mandats annulés, des ventes de matériels éventuels ou des remboursements de sinistre.

### 8 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 12 747,46€

Ces opérations d'ordre s'équilibrent au *chapitre 040* en dépenses d'investissement.

Cette recette d'ordre intègre les subventions d'équipement transférables à amortir sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.

\*\*\*\*\*

L'épargne brute (299 058€) doit, a minima, rembourser le capital sur emprunt (297 886€), et l'épargne nette disponible pour les investissements doit être supérieure ou égale à zéro. Au budget 2023, la capacité d'autofinancement nette prévisionnelle dégagée pour les futurs projets d'équipement est de 1 172€.

## **B - DEPENSES**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **3 462 974,88€**. Elles augmentent de 6.68% par rapport au Budget 2022. Cela correspond à une dépense par habitant de 799,76€, alors que les communes de même strate y consacrent 972€.

### **1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 974 140.88€**

Les charges à caractère général rassemblent les dépenses de fonctionnement de la commune. Elles sont en augmentation par rapport à 2022 (+19.96%).

Comme l'année passée, la volonté de la municipalité est de présenter une épargne disponible pour les équipements supérieure ou égale à zéro. Néanmoins, ce chapitre doit tenir compte du retour de l'inflation et des fortes augmentations de charges liées à l'énergie, au carburant et au coût des matières premières.

Les dépenses imputées à ce chapitre représentent 28.13% des charges réelles de fonctionnement.

#### **1.1 - Aux chapitres 60 et 61 :**

Les dépenses des chapitres 60 et 61 ont donc évolué par rapport de l'exercice 2022, de la manière suivante :

- Forte augmentation des coûts d'électricité et de gaz (+72 716€ au 60612), des coûts de carburant (+5 740€ au 0622), de l'alimentation (+ 8 895€ au 60623), des fournitures de voirie (+18 410€ au 60633) et augmentation du coût des maintenances (+18 733€ au 6156).
- Légère baisse des coûts sur les postes d'entretien de voirie (travail réalisé en régie) et baisse des provisions sur l'ensemble des postes du 011.

#### **1.2 - Au chapitre 62 :**

- Augmentation du poste « honoraires médicaux » (6226), imprimés (achat de livrets de famille 6236), frais de nettoyage des locaux (6283) et cotisations (6281).
- Maintien des frais d'affranchissement (6261) et de télécommunication (6262)
- Baisse des frais de transports de l'accueil de loisirs (6248)

### **2 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 354 038 €**

Ce chapitre comprend les indemnités, les formations et les cotisations des élus, les subventions aux associations et aux établissements scolaires, les participations intercommunautaires et les admissions en non-valeur. Il évolue peu par rapport à l'année 2022 (+2.76%). Les principales évolutions sont :

- La diminution du poste de la participation réglée à la BBO pour la mise à disposition du garde du littoral.
- L'augmentation de la subvention au CCAS (657362)

### **3 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 905 000 €**

Cette année, ce chapitre est particulièrement impacté par le reclassement indiciaire des agents mesure imposée par l'Etat, sur une année pleine (+25 539€).

A cela s'ajoutent d'autres mesures imposées :

- la revalorisation du SMIC ;
- Les avancements d'échelon et de grade ;
- Un éventuel départ en retraite ;
- Le recrutement d'un agent au relais petite enfance ;
- La participation employeur sur la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- La prise en compte de la prestation d'action sociale des agents au 012 (anciennement au 067 dans la M14) ;
- Les cotisations pour l'assurance du personnel (+12 000€) ;

L'évolution de la masse salariale liée à la variation des effectifs s'explique essentiellement par la création du poste au relais petite enfance, le départ d'un agent en retraite au 1<sup>er</sup> janvier, la réorganisation de la direction du service aux familles (création d'un poste en animation).

Enfin, la masse salariale évolue également « automatiquement », à effectif constant, chaque année, du fait du mécanisme Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelons et de grades (+20 333€).

- Les charges de personnel représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement au Budget Primitif 2023. En revanche, la masse salariale résultante est de 1.870.000 € soit 54% des dépenses réelles de fonctionnement une fois atténuée des remboursements de l'assurance statutaire.

#### **4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits : 141 971€**

Les allocations de compensation versées à Lorient agglomération s'élèvent à la somme de 141 971€. Ce montant a augmenté de 50 058€ pour régulariser les charges relatives aux ordures ménagères. Ce montant est compensé en recette au chapitre 74 par une dotation de solidarité communautaire du même montant.

#### **5 - Chapitre 66 - Charges financières (intérêts de la dette) : 87 825€**

Face à l'inflation, les taux d'intérêt ont augmenté. Après une baisse constante des taux variables entre 2011 et 2022, la commune voit ses 4 prêts à taux variable contractés auprès du Crédit Agricole augmenter.

Une négociation est actuellement en cours avec l'entreprise Solfin pour faire racheter 3 de ces 4 prêts pour un montant de 458 000€ à taux fixe. La renégociation pourrait avoir une incidence sur le montant des intérêts.

#### **6 - Chapitre 67 - charges exceptionnelles**

Certains crédits, précédemment affectés à ce chapitre, ont été déplacés :

- au chapitre 011 pour les aides aux voyages scolaires,
- au chapitre 012 pour le paiement des prestations d'aide sociale dues aux agents.

#### **7 - Chapitre 022 - dépenses imprévues**

Ce chapitre n'existe plus au sein de la M57. Désormais les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section sont autorisés. Le taux, fixé à l'occasion du vote du budget, est de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **8 - Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :**

Le reliquat de ce solde positif, appelé l'excédent de fonctionnement, 433 262,85€, permet à la commune de dégager des ressources propres supplémentaires pour le financement des nouveaux investissements.

**9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements) :**  
**206 785€**

Les crédits de ce chapitre qui se retrouvent en recettes d'investissement sont en augmentation, ceci est dû à l'instauration de la règle du prorata temporis. En effet, avec le passage de la nomenclature M57, l'amortissement débute à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la commune et non plus au début de l'année suivante.

**II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en dépense et en recette à **2 136 882,04€**.

**A - RECETTES**

Les **recettes** d'investissement sont les suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves (*chapitre 10*) : **527 775,85€** (*voir tableau en annexe*)
  - o Récupération de la TVA, Taxe d'Aménagement et Affectation du résultat 2022
- Subventions d'investissement (*chapitre 13*) : **349 890€** (*voir tableau en annexe*)
- Emprunt (renégociation des prêts à taux variables) : **458 000€** (cf chap 66 fonctionnement)
- Les dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : **206 785€**
- Les opérations patrimoniales (*chapitre 041*) : **20 168,34 €**
- Les ventes de terrains (*chapitre 042*) : **141 000€** (vente à la société Acanthe)
- Le virement de la section de fonctionnement (*chapitre 021*) : **433 262,85€**

**B - DEPENSES**

Les **dépenses** d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : **297 886 €**
- Le remboursement anticipé des emprunts à taux variables : **458 000€** (cf chap 66 fonctionnement)
- **Les participations et créances rattachées à des participations : 29 700€**

*La municipalité étudie le refinancement de trois lignes d'emprunts à taux variable, souscrits auprès du crédit agricole, en 2013 et 2015 pour le financement des opérations de construction d'un terrain synthétique, de la rénovation et agrandissement de l'école maternelle Ty Douar et la rénovation de la voirie Rue Pustoch. L'objectif est de diminuer les annuités et limiter le risques lié à l'augmentation des taux variables, qui s'envolent particulièrement depuis 9 mois.*

*Dans ce cadre, la collectivité a reçu une offre intéressante de financement par l'établissement « Agence France Locale » (AFL) qui est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Cet établissement est détenu uniquement par des collectivités. Les membres de l'assemblée générale sont des représentants des communes.*

*Pour accéder à ces lignes de prêts, la collectivité doit, au préalable, adhérer à l'établissement de crédit par l'acquisition de parts sociales. Le coût d'achat de ces parts sociales est établi par rapport à l'encours de la dette. Une première estimation a été réalisée à partir du compte administratif 2021 pour un montant de 32 400€. Le projet de compte administratif 2022 a été transmis pour affiner le coût des parts sociales qui s'élève désormais à 29 700€.*

*Par la suite, la collectivité pourra lever des fonds via l'AFL, sans payer de nouvelles parts sociales. Cette acquisition se fait en section d'investissement au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) ;*

- Les dépenses d'ordre (*chapitres 040*) : **12 747,46€** (amortissement des subventions transférables)
- L' avance forfaitaire pour les travaux de la boucle PMR à l'entreprise COLAS (*chapitre 041*) : **20 168,34€**
  
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 224 020,82€** avec les reports (*voir tableau en annexe*).
  
- D'un point de vue comptable, elles se décomposent en :
  - 35 000€ au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
  - 48 300€ au chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
  - **171 540,20€** au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
  - 969 180,62€ au chapitre 23 (immobilisations en cours)